Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_001

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 15 septembre 2022 **Date d'affichage : 14 septembre 2022**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	**L. ANQUETIN**	**procuration à**	**P. ROUYER**
	C. QUÉRO		**D. GONÇALVES**
	J. BUISINE CORLOBÉ		**L. FORICHON**
	C. TIPHINEAUD		**J-B. PAUL**
	M. LE GOFF		**C. BEUDIN**

Absents excusés : J. QUEIJO, M. ALOUI.

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : DÉTERMINATION DES MODALITÉS D'EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L 2123-12, L 2123-13 et L 2123-14 du code général des collectivités territoriales relatifs aux droits à la formation des élus locaux,

VU la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU l'ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 20 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que la formation des élus communaux doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux,

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_001

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

ADOPTE le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % minimum du montant des indemnités des élus.

FIXE à deux mille euros (2 000 €) l'enveloppe annuelle financière des dépenses de formations des conseillers municipaux, pour l'année 2022.

APPROUVE les orientations données aux droits à la formation des élus telles qu'énoncées ci-dessous :

- Les stages de formation seront dispensés par un organisme agréé par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales ;
- La demande de formation sera adressée préalablement au Maire en précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Les frais de formation comprennent les frais d'enseignement, de déplacement, de séjour et de perte de revenus qui seront remboursés sur présentation des justificatifs de dépenses ;
- La priorité sera donnée, dans un premier temps aux besoins collectifs (statut de l'élu, fondamentaux de l'action publique locale, budget et finances, conduite de projet, travailler avec les services pour réaliser les projets…). Dans un second temps, la formation pourra être axée sur les besoins individuels (en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux commissions…) et l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, assurer son rôle d'élu …).
- En dehors des formations collectives organisées directement par la commune, les Conseillers souhaitant suivre une formation devront exprimer leurs besoins au Maire au moment de l'élaboration du budget
- La répartition des crédits sera faite sur une base égalitaire entre les élus, la priorité étant donnée à ceux qui n'auraient pas encore ou peu bénéficié de journées de formation

DÉCIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 septembre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 22 septembre 2022

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

MAIRIE D'ABLON-SUR-SEINE (94480 Val-de-Marne)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 15 septembre 2022 **Date d'affichage : 14 septembre 2022**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	**L. ANQUETIN**	**procuration à**	**P. ROUYER**
	C. QUÉRO		**D. GONÇALVES**
	J. BUISINE CORLOBÉ		**L. FORICHON**
	C. TIPHINEAUD		**J-B. PAUL**
	M. LE GOFF		**C. BEUDIN**

Absents excusés : J. QUEIJO, M. ALOUI.

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE (SAF'94)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.5211-18 ;

VU l'arrêté de création du Syndicat mixte d'Action Foncière n°96-3890 en date du 31 octobre 1996 et l'arrêté portant modification des statuts du Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF'94) n°2004/4535 en date du 29 novembre 2004 pris par Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

VU la délibération n°2021-4 C du comité syndical du SAF'94 du 12 mars 2021 quant à l'acceptation de la demande d'adhésion de la commune d'Ablon-sur-Seine ;

VU la délibération n°2021-5 C du comité syndical du SAF'94 du 12 mars 2021 quant à la modification des statuts ayant fait l'objet d'une remarque au titre du contrôle de légalité sur l'article 2.2 des statuts ;

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_002

VU la délibération n°2022-8 C du comité syndical du SAF'94 du 6 juillet 2022 portant modification des statuts pour se mettre en conformité avec les remarques de la préfecture ;

VU l'avis de la Commission Cadre de vie en date du 19 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'obligation faite au syndicat de se mettre en conformité avec les remarques de la Préfecture concernant l'interdiction pour le SAF'94 de créer un fonds de soutien pour aider les adhérents dans leur financement de logements sociaux ;

CONSIDÉRANT que les adhérents au SAF'94 doivent se prononcer sur les modifications des statuts ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Bernard PAUL,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF'94) par la délibération du Comité Syndical n°2022-8 C du 6 juillet 2022.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 septembre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 22 septembre 2022

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

MAIRIE D'ABLON-SUR-SEINE (94480 Val-de-Marne)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_003

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 15 septembre 2022 **Date d'affichage : 14 septembre 2022**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	**L. ANQUETIN**	**procuration à**	**P. ROUYER**
	C. QUÉRO		**D. GONÇALVES**
	J. BUISINE CORLOBÉ		**L. FORICHON**
	C. TIPHINEAUD		**J-B. PAUL**
	M. LE GOFF		**C. BEUDIN**

Absents excusés : J. QUEIJO, M. ALOUI.

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES DANS LE CADRE DU PROJET MÉTROPOLIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2121-1 et suivants,

VU le lancement par la Métropole du Grand Paris de l'Appel à Initiatives Privées portant sur la valorisation et le réemploi des bornes Autolib' laissées à l'abandon et le déploiement de nouvelles bornes,

VU le projet de convention d'occupation du domaine public tripartite entre la Ville d'Ablon-sur-Seine, la société Métropolis et la Métropole du Grand Paris,

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_003

VU l'avis de la Commission Cadre de vie en date du 19 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter l'émergence d'une offre de recharge pour véhicules électriques et notamment à Ablon-sur-Seine,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

VALIDE l'implantation du projet Métropolis à Ablon-sur-Seine et l'implantation de stations de recharge pour véhicules électriques (annexe 2).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public afférente et à signer tout acte nécessaire à cette affaire.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris
- Monsieur le Président de la société Métropolis

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 septembre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 22 septembre 2022

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

MAIRIE D'ABLON-SUR-SEINE (94480) Val-de-Marne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_004

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 15 septembre 2022 **Date d'affichage : 14 septembre 2022**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	**L. ANQUETIN**	**procuration à**	**P. ROUYER**
	C. QUÉRO		**D. GONÇALVES**
	J. BUISINE CORLOBÉ		**L. FORICHON**
	C. TIPHINEAUD		**J-B. PAUL**
	M. LE GOFF		**C. BEUDIN**

Absents excusés : J. QUEIJO, M. ALOUI.

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE DÉCORATION DES ARBRES D'ALIGNEMENT LE LONG DES ROUTES DÉPARTEMENTALES PAR LES COMMUNES VAL-DE-MARNAISES AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil général n°2013-5-27 du 25 mars 2013 relative à l'autorisation de décoration, par les communes Val-de-Marnaises, des arbres d'alignement le long des routes départementales,

VU l'avis de la commission Cadre de vie du 19 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que les illuminations et décorations participent à l'animation et à la convivialité de la commune,

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_004

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ par 26 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (C. CONTAMIN),

APPROUVE la convention-type relative à l'autorisation de décoration, par la commune, des arbres d'alignement le long des routes départementales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Conseil départemental du Val-de-Marne la convention particulière qui sera établie sur la base de cette convention-type.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 septembre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 22 septembre 2022

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_005

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 15 septembre 2022 **Date d'affichage : 14 septembre 2022**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	**L. ANQUETIN**	**procuration à**	**P. ROUYER**
	C. QUÉRO		**D. GONÇALVES**
	J. BUISINE CORLOBÉ		**L. FORICHON**
	C. TIPHINEAUD		**J-B. PAUL**
	M. LE GOFF		**C. BEUDIN**

Absents excusés : J. QUEIJO, M. ALOUI.

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE RÉHABILITATION THERMIQUE DU GYMNASE PIERRE POUGET – LOT 1 BARDAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2131-2,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire du code de la commande publique,

VU la délibération n°20220623_007B du 23 juin 2022 portant autorisation de signer le marché de réhabilitation thermique du gymnase Pierre Pouget,

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_005

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 20 septembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la **Société PROS ÉTANCHÉITÉ** l'avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation thermique du gymnase Pierre Pouget Lot 1 : Bardage pour un montant de 17 669 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial.

DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 septembre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 22 septembre 2022

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 15 septembre 2022 **Date d'affichage : 14 septembre 2022**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	**L. ANQUETIN**	**procuration à**	**P. ROUYER**
	C. QUÉRO		**D. GONÇALVES**
	J. BUISINE CORLOBÉ		**L. FORICHON**
	C. TIPHINEAUD		**J-B. PAUL**
	M. LE GOFF		**C. BEUDIN**

Absents excusés : J. QUEIJO, M. ALOUI.

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE RÉHABILITATION THERMIQUE DU GYMNASE PIERRE POUGET – LOT 2 MENUISERIES MÉTALLIQUES EXÉRIEURES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2131-2,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire du code de la commande publique,

VU la délibération n°20220623_007B du 23 juin 2022 portant autorisation de signer le marché de réhabilitation thermique du gymnase Pierre Pouget,

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_006

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 20 septembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la **Société PROS ÉTANCHÉITÉ** l'avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation thermique du gymnase Pierre Pouget Lot 2 menuiseries métalliques extérieures pour un montant de 6 150 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial.

DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 septembre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 22 septembre 2022

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

MAIRIE D'ABLON-SUR-SEINE 94480 Val-de-Marne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_007

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 15 septembre 2022 **Date d'affichage : 14 septembre 2022**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	**L. ANQUETIN**	**procuration à**	**P. ROUYER**
	C. QUÉRO		**D. GONÇALVES**
	J. BUISINE CORLOBÉ		**L. FORICHON**
	C. TIPHINEAUD		**J-B. PAUL**
	M. LE GOFF		**C. BEUDIN**

Absents excusés : J. QUEIJO, M. ALOUI.

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE RÉHABILITATION THERMIQUE DU GYMNASE PIERRE POUGET – LOT 3 PEINTURES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2131-2,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire du code de la commande publique,

VU la délibération n°20220623_007B du 23 juin 2022 portant autorisation de signer le marché de réhabilitation thermique du gymnase Pierre Pouget,

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_007

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 20 septembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la **Société PROS ÉTANCHÉITÉ** l'avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation thermique du gymnase Pierre Pouget Lot 3 : Peintures intérieures et extérieures pour un montant de 1 181 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial.

DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 septembre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 22 septembre 2022

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 15 septembre 2022 **Date d'affichage : 14 septembre 2022**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	**L. ANQUETIN**	**procuration à**	**P. ROUYER**
	C. QUÉRO		**D. GONÇALVES**
	J. BUISINE CORLOBÉ		**L. FORICHON**
	C. TIPHINEAUD		**J-B. PAUL**
	M. LE GOFF		**C. BEUDIN**

Absents excusés : J. QUEIJO, M. ALOUI.

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE RÉNOVATION THERMIQUE ET REMPLACEMENT DU SYSTÉME DE CHAUFFAGE ACTUEL DU GYMNASE PIERRE POUGET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2131-2,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire du code de la commande publique,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 20 septembre 2022,

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_008

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la **Société UTB** le marché de rénovation thermique et remplacement du système de chauffage actuel du gymnase Pierre-Pouget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial.

DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 septembre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 22 septembre 2022

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

MAIRIE D'ABLON-SUR-SEINE (94480 Val-de-Marne)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 15 septembre 2022 **Date d'affichage : 14 septembre 2022**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	**L. ANQUETIN**	**procuration à**	**P. ROUYER**
	C. QUÉRO		**D. GONÇALVES**
	J. BUISINE CORLOBÉ		**L. FORICHON**
	C. TIPHINEAUD		**J-B. PAUL**
	M. LE GOFF		**C. BEUDIN**

Absents excusés : J. QUEIJO, M. ALOUI.

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LES LOTS 1 À 8 RELATIFS AUX MARCHÉS DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2131-2,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire du code de la commande publique,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 20 septembre 2022,

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_009

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE les actes d'engagement présentés par les sociétés :

- Lot 1 : Société Bourdicaud (51310 Esternay) pour un montant minimum de 10 000.00 € et un montant maximum de 40 000.00 €
- Lot 2 : Société Établissement Lucien (60000 Allonne) pour un montant minimum de 12 000.00 € et un montant maximum de 48 000.00 €
- Lot 3 : Société Distri Frais (91350 Grigny) pour un montant minimum de 20 000.00 € et un montant maximum de 60 000.00 €
- Lot 4 : Société Pomona Passionfroid (91385 Chilly-Mazarin) pour un montant minimum de 12 000.00 € et un montant maximum de 48 000.00 €
- Lot 5 : Société Pomona Passionfroid (91385 Chilly-Mazarin) pour un montant minimum de 35 000.00 € et un montant maximum de 140 000.00 €
- Lot 6 : Société Pomona épisaveur (91781 Wissous) pour un montant minimum de 12 000.00 € et un montant maximum de 48 000.00 €
- Lot 7 : Société Transgourmet (94619 Rungis) pour un montant minimum de 7 500.00 € et un montant maximum de 30 000.00 €
- Lot 8 : Société Pomona épisaveur (91781 Wissous) pour un montant minimum de 5 000.00 € et un montant maximum de 20 000.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les sociétés :

- Société Bourdicaud pour le lot 1, Volaille fraîche et cuite, pour un montant minimum de 10 000.00 € et un montant maximum de 40 000.00 €
- Société Établissement Lucien pour le lot 2, Charcuterie, Viande de Bœuf, Veau, Porc et Agneau frais ou cuit pour un montant minimum de 12 000.00 € et un montant maximum de 48 000.00 €
- Société Distri Frais pour le lot 3, Fruits et légumes y compris 4ème et 5ème catégorie, pour un montant minimum de 20 000.00 € et un montant maximum de 60 000.00 €
- Société Pomona Passionfroid pour le lot 4, Produits laitiers et ovoproduits, pour un montant minimum de 12 000.00 € et un montant maximum de 48 000.00 €
- Société Pomona Passionfroid pour le lot 5, Surgelés : poisson, plats préparés, fruits et légumes, pâtisserie et glace, pour un montant minimum de 35 000.00 € et un montant maximum de 140 000.00 €
- Société Pomona épisaveur pour le lot 6, Épicerie, pour un montant minimum de 12 000.00 € et un montant maximum de 48 000.00 €
- Société Transgourmet pour le lot 7, Poissons et produits de la mer frais pour un montant minimum de 7 500.00 € et un montant maximum de 30 000.00 €
- Société Pomona épisaveur pour le lot 8, Boissons et Alcools, pour un montant minimum de 5 000.00 € et un montant maximum de 20 000.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial, dans le respect du montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération,

PRÉCISE que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 60, compte 60623 du budget de la commune.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_00

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

20220922_009

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 septembre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 22 septembre 2022

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 15 septembre 2022 **Date d'affichage : 14 septembre 2022**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	**L. ANQUETIN**	**procuration à**	**P. ROUYER**
	C. QUÉRO		**D. GONÇALVES**
	J. BUISINE CORLOBÉ		**L. FORICHON**
	C. TIPHINEAUD		**J-B. PAUL**
	M. LE GOFF		**C. BEUDIN**

Absents excusés : J. QUEIJO, M. ALOUI.

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 - FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-1 et R2321-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes pilotes avant le 1er janvier 2024,

VU l'article R.2321-1 du CGCT constituent les dépenses obligatoires pour les communes et les dotations aux amortissements,

VU la délibération du Conseil Municipal n°012 du 21 décembre 2010 définissant la durée d'amortissements des immobilisations acquises par la commune,

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_010

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 portant adaptation du référentiel M57 au 1er janvier 2023,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 20 septembre 2022,

ATTENDU QUE le référentiel M57 deviendra le référentiel de la collectivité au 1er janvier 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour la méthode des amortissements au vu des nouveaux comptes issus de la nouvelle nomenclature M57 ;

CONSIDERANT l'opportunité de mettre en place la règle du prorata temporis au 1er janvier 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

AUTORISE la mise à jour de la délibération sur la méthode d'amortissement en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de la M57 et ceux relevant de l'ancienne instruction budgétaire M14 conformément à l'annexe jointe,

AUTORISE l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023 **;**

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 septembre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 22 septembre 2022

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 15 septembre 2022 **Date d'affichage : 14 septembre 2022**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	**L. ANQUETIN**	**procuration à**	**P. ROUYER**
	C. QUÉRO		**D. GONÇALVES**
	J. BUISINE CORLOBÉ		**L. FORICHON**
	C. TIPHINEAUD		**J-B. PAUL**
	M. LE GOFF		**C. BEUDIN**

Absents excusés : J. QUEIJO, M. ALOUI.

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable actuellement au Budget Principal de la ville d'Ablon-Sur-Seine,

VU l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, pour leurs budgets gérés actuellement en M14,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 20 septembre 2022,

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_011

ATTENDU que ce référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1er janvier 2024

CONSIDÉRANT l'opportunité que représente la mise en place de cette nomenclature comptable pour Ablon-Sur-Seine au 1er janvier 2023 dans une démarche plus globale de refonte de son approche comptable ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comptable sur le passage en M57 des budgets gérés en M14 joint à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune, à compter du 1er janvier 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à l'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou à son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération ;

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 septembre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 22 septembre 2022

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 15 septembre 2022 **Date d'affichage : 14 septembre 2022**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	**L. ANQUETIN**	**procuration à**	**P. ROUYER**
	C. QUÉRO		**D. GONÇALVES**
	J. BUISINE CORLOBÉ		**L. FORICHON**
	C. TIPHINEAUD		**J-B. PAUL**
	M. LE GOFF		**C. BEUDIN**

Absents excusés : J. QUEIJO, M. ALOUI.

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable actuellement au Budget Principal de la ville d'Ablon-Sur-Seine,

VU l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, pour leurs budgets gérés actuellement en M14,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité de l'engagement des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 20 septembre 2022,

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_012

ATTENDU que ce référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1er janvier 2024,

CONSIDÉRANT l'opportunité que représente la mise en place de cette nomenclature comptable pour Ablon-Sur-Seine au 1er janvier 2023 dans une démarche plus globale de refonte de son approche comptable ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comptable sur le passage en M57 des budgets gérés en M14 joint à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

ADOPTE, le présent règlement budgétaire et financier annexé à la délibération ;

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 septembre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 22 septembre 2022

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 15 septembre 2022 **Date d'affichage : 14 septembre 2022**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	**L. ANQUETIN**	**procuration à**	**P. ROUYER**
	C. QUÉRO		**D. GONÇALVES**
	J. BUISINE CORLOBÉ		**L. FORICHON**
	C. TIPHINEAUD		**J-B. PAUL**
	M. LE GOFF		**C. BEUDIN**

Absents excusés : J. QUEIJO, M. ALOUI.

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (F.C.C.T.) DÉFINITIF 2021 DE LA COMMUNE D'ABLON-SUR-SEINE - ÉTABLISSEMENT PUBLIC GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,

VU l'article L5219-5 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (T12) dont le siège est à Orly aérogare,

VU l'avis de la commission Ressources en date du 20 septembre 2022,

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_013

CONSIDÉRANT que le Fonds de Compensation des Charges Transférées (F.C.C.T.) 2021 définitif de la commune d'Ablon-sur-Seine a fait l'objet d'un rapport à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales du 20 juin 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T.) définitif 2021 de la commune d'Ablon-sur-Seine à **208 510,00 €** se décomposant comme suit :

- Participation des communes au FPIC 2021 : **1 840 €**
- Participation des communes aux dépenses 2021 du PLUi **: 9 €**
- La participation au traitement des eaux pluviales : **80 591,00 €** (60 873 € de FCCT part forfaitaire et 19 718 € de FCCT part au réel), avec 30 312 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Le besoin de financement du transfert du plan local d'urbanisme : **4 704,00€** (4 022 € de FCCT part forfaitaire et 682 € de FCCT par au réel), avec 20 133 € de trop-perçu constaté à rembourser ;
- Le besoin de financement de la médiathèque : **108 079,00 €** (90 014 € de FCCT part forfaitaire et 18 065 € de FCCT part au réel), dont 9 161 € de FCCT complémentaire à appeler ;
- Le besoin de financement de la compétence développement économique : **7 831,00 €**
- La contribution au fonctionnement des instances territoriales de l'établissement public : **5 456,00 €**

DIT que le différentiel entre le F.C.C.T. provisoire 2021 et le F.C.C.T. définitif 2021 de – 30 802 € sera remboursé par l'établissement public du Grand-Orly Seine Bièvre.

PRÉCISE que les crédits liés au F.C.C.T. définitif 2021, sont prévus au chapitre 65 du budget 2022 de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 septembre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 22 septembre 2022

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

MAIRIE D'ABLON-SUR-SEINE (94480 Val-de-Marne)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 15 septembre 2022 **Date d'affichage : 14 septembre 2022**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	**L. ANQUETIN**	**procuration à**	**P. ROUYER**
	C. QUÉRO		**D. GONÇALVES**
	J. BUISINE CORLOBÉ		**L. FORICHON**
	C. TIPHINEAUD		**J-B. PAUL**
	M. LE GOFF		**C. BEUDIN**

Absents excusés : J. QUEIJO, M. ALOUI.

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (F.C.C.T.) PROVISOIRE 2022 DE LA COMMUNE D'ABLON-SUR-SEINE-ÉTABLISSEMENT PUBLIC GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (T12) dont le siège est à Orly aérogare,

VU l'avis de la commission Ressources en date du 20 septembre 2022,

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_014

CONSIDÉRANT, que le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T.) 2022 provisoire de la commune d'Ablon-sur-Seine, a fait l'objet d'un rapport à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales du 20 juin 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales provisoire 2022 de la commune d'Ablon-sur-Seine à **251 832,00 €** se décomposant comme suit :

- La participation au traitement des eaux pluviales : **83 886,00 €**
- Le besoin de financement du transfert du plan local d'urbanisme : **24 837,00 €**
- Le transfert de la médiathèque : **92 712,00 €**
- Le transfert de la compétence du développement économique : **7 831,00 €**
- La contribution aux indemnités des élus de l'établissement public : **5 456,00 €**
- La participation au titre du PLUi : **2 951 €**
- Le besoin de financement sur la compétence habitat : **33 000 €**
- RAR 2021 à financer pour : **1 159 €**

PRÉCISE que les crédits liés au F.C.C.T. provisoire 2022, sont prévus au chapitre 65 au budget 2022 de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 septembre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 22 septembre 2022

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

MAIRIE D'ABLON-SUR-SEINE 94480 Val-de-Marne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 15 septembre 2022 **Date d'affichage : 14 septembre 2022**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	**L. ANQUETIN**	**procuration à**	**P. ROUYER**
	C. QUÉRO		**D. GONÇALVES**
	J. BUISINE CORLOBÉ		**L. FORICHON**
	C. TIPHINEAUD		**J-B. PAUL**
	M. LE GOFF		**C. BEUDIN**

Absents excusés : J. QUEIJO, M. ALOUI.

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION NON PERMANENT À TEMPS COMPLET - CONTRAT DE PROJET POUR LA REDYNAMISATION ET LA VALORISATION DU CENTRE VILLE D'ABLON-SUR-SEINE – EMPLOI DE CATÉGORIE A

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.332-24 à L.332-28,

VU le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_015

VU le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 20220623-012 en date 23 juin 2022 du postant actualisation du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP),

VU l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU, mené par l'EPA ORSA dans le cadre de l'Opération d'intérêt national Orly Rungis Seine Amont, laquelle a souligné l'existence d'enjeux d'interventions importants sur le parc locatif privé, en particulier dans le centre-ville de la commune d'Ablon dans le cadre d'une démarche de redynamisation et la valorisation de ce secteur de la ville,

VU l'avis du Comité technique en date du 19 septembre 2022,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 20 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que les projets de la commune portant sur la requalification de son centre-ville justifient une intervention renforcée du service urbanisme sur une durée de trois ans pour le suivi des opérations qui seront conduites.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

ADOPTE la proposition du Maire de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le **projet de redynamisation et la valorisation du centre-ville d'Ablon**-sur-Seine pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

PRÉCISE

- L'agent assurera les fonctions de **chargé de mission** à temps complet. Ses missions viseront à superviser et piloter les actions de requalification qui touchent le centre-ville et ses contours à travers d'objectifs :
  - ✓ Patrimoniaux : Conserver le patrimoine et la mise en valeur de la ville,
  - ✓ Economiques : Développer et redynamiser l'activité commerciale,
  - ✓ Urbains : Veiller à un développement urbain cohérent, améliorer les conditions de circulation, anticiper l'aménagement des stationnements, veiller à l'attractivité résidentielle,
  - ✓ Environnementaux : Mesurer les prises de risques au regard des éléments de nuisances : PEB, PPRI, PPRT
- Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu.
  À défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an maximum si l'opération ne peut pas être réalisée.
  Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra toutefois excéder 6 ans.
- L'agent devra justifier d'un master en Urbanisme et Aménagement ou équivalent ou d'une expérience de trois ans minimums dans le secteur de l'urbanisme et/ou de l'aménagement.
- Sa rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum correspondant à l'indice terminal du grade d'attaché territorial, en prenant en considération : les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.
- L'agent percevra, outre son traitement, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) du groupe fonction A3 « poste requérant une forte expertise » dans les conditions prévues dans la délibération susvisée.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_015

DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Madame La Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 septembre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 22 septembre 2022

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 15 septembre 2022 **Date d'affichage : 14 septembre 2022**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	**L. ANQUETIN**	**procuration à**	**P. ROUYER**
	C. QUÉRO		**D. GONÇALVES**
	J. BUISINE CORLOBÉ		**L. FORICHON**
	C. TIPHINEAUD		**J-B. PAUL**
	M. LE GOFF		**C. BEUDIN**

Absents excusés : J. QUEIJO, M. ALOUI.

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU le budget primitif de la Commune,

VU la délibération du Conseil municipal n° 20211216-014 en date du 16 décembre 2021 portant modification du tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité technique en date du 19 septembre 2022,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 20 septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il est convient mettre à jour le tableau des effectifs afin de le mettre en adéquation avec les emplois occupés (ou temporairement vacants) et budgétisés,

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_016

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

ADOPTE à compter du 1er octobre 2022 la modification du tableau des emplois tel que suit :

Création (sept)

Filière administrative :
- Création d'un poste d'attaché territorial

Filière animation :
- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation

Filière Médico-sociale :
- Création de deux postes d'Auxiliaire de puériculture de classe normale

Filière technique :
- Création trois postes d'adjoint technique principal de 2ème classe

Suppressions (Sept)

Filière administrative :
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial.

Filière Médico-sociale :
- Suppression de deux postes d'Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe.

Filière technique :
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal
- Suppression de trois postes d'adjoint technique

ARRÊTE le nombre d'emplois figurant au tableau des effectifs permanents à 97 emplois dont 2 à temps non complet comme indiqué dans le tableau ci-après annexé.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois créés sont inscrits au budget, chapitre 012

DIT que la présente délibération sera transmise à :
- Madame La Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 septembre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 22 septembre 2022

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 15 septembre 2022 **Date d'affichage : 14 septembre 2022**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :

L. ANQUETIN	**procuration à**	**P. ROUYER**
C. QUÉRO		**D. GONÇALVES**
J. BUISINE CORLOBÉ		**L. FORICHON**
C. TIPHINEAUD		**J-B. PAUL**
M. LE GOFF		**C. BEUDIN**

Absents excusés : J. QUEIJO, M. ALOUI.

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

VU la délibération du 15 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en particulier son article 1er relatif à la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics dans le cadre des grilles tarifaires adoptées par le Conseil municipal,

VU la délibération du Conseil municipal 19 décembre 2013 relative aux frais de reproduction des documents administratifs et celle du 11 décembre 2014 relative aux tarifs des concessions funéraires,

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_017

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2022 fixant les tarifs relatifs aux services à la population, des redevances d'occupation du domaine public et des refacturations pour l'année 2022-2023,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 20 septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer et de réviser les tarifs de reproduction des documents administratifs, les tarifs des concessions funéraires, les tarifs de location et de prestation dans le domaine de la culture et de la vie locale, les tarifs aux activités proposées aux familles, les redevances d'occupation du domaine public et les tarifs de refacturation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'appliquer, à compter du 1er octobre 2022, l'ensemble des tarifs ainsi qu'il suit :

I. TARIFS DE REPRODUCTION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :

MAINTIENT les tarifs de reproduction des documents administratifs comme suit :

Copie du dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune	80.00 €
Cédérom pour toute nature de reprographie	2.75 €
Frais de reproduction d'un document papier hors format A4 et A3, qui nécessitent l'intervention d'un prestataire extérieur	Refacturation au demandeur du coût de la prestation

II. TARIFS DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES :

MAINTIENT les tarifs des concessions comme suit :

Concession (2m²)	Concession de 15 ans	***280,00 €***
	Concession de 30 ans	***600,00 €***
	Concession de 50 ans	***1 350,00 €***
Case de Columbarium	Concession de 15 ans	***315,00€***
	Concession de 30 ans	***675,00 €***
	Concession de 50 ans	***1 520,00 €***
Taxe inhumation		***31,50 €***
Réduction de corps ou réunion de corps		***26,25 €***

III. SERVICE CULTURE ET VIE LOCALE :

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_01

MAINTIENT les tarifs de location pour l'utilisation de salle de l'Espace culturel Alain Poher du lundi au jeudi, comme suit :

EN SEMAINE (ménage après rangement et agent d'accueil inclus)	BAR + OFFICE FORFAIT 4H	FORUM FORFAIT 4H	SALLE REUNION < 20 PERS FORFAIT 4 H	SALLE REUNION > 19 PERS FORFAIT 4H	SALLE REUNION/ SPECTACLE FORFAIT 4H	LOCATION SONO MICRO FORFAIT 4H	SALLE SPECTACLE AU-DELA DE 4 H	INTERMITTENT FORFAIT 8H	SSIAP 1 FORFAIT 3H	SSIAP 1 HEURE SUPPL
Structure privée locale	200 €	600 €	130 €	300 €	1 100 €	100 €	1 600 €	260 €	125 €	45 €
Structure privée extérieure à la commune	250 €	800 €	160 €	380 €	1 320 €	130 €	1 900 €	260 €	125 €	45 €
Association et écoles ablonaise	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	200 €	260 €	125 €	45 €
Association extérieure à la commune	160 €	500 €	100 €	180 €		100 €	1 500 €	260 €	125 €	45 €
Syndic	300 €		150 €	150 €	500 €	100 €	1 000 €	260 €	125 €	45 €

MAINTIENT les tarifs de location pour l'utilisation de salle de l'Espace culturel Alain Poher du vendredi au dimanche, comme suit :

LE WEEK-END (ménage après rangement et agent d'accueil inclus)	BAR + OFFICE FORFAIT 4H	FORUM FORFAIT 4H	REUNION 19 PERS MAX FORFAIT 4 H	REUNION + DE 19 PERS FORFAIT 4H	REUNION SALLE SPECTACLE FORFAIT 4H	LOCATION SONO 1 MICRO FORFAIT 4H	SALLE SPECTACLE AU-DELA DE 4 H	INTERMITTENT FORFAIT 8H	SSIAP 1 FORFAIT 3H	SSIAP 1 HEURE SUPPL
Structure privée locale	250 €	750€	160 €	350 €	1 400 €	100 €	1 800 €	260 €	210 €	75 €
Structure privée extérieure à la commune	300 €	1 000 €	200 €	450 €	1 600 €	150 €	2 200 €	260 €	210 €	75 €
Association et écoles ablonaise	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	300 €	260 €	210 €	75 €
Association extérieure à la commune	190 €	600 €	120 €	200 €	/	100 €	1 700 €	260 €	210 €	75 €
Particuliers uniquement en période de vacances scolaires	150 €		-	-	-	-	-	260 €	-	-

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

20220922_017

PRÉCISE que la salle de spectacle sera mise à disposition des associations ablonaises à titre gracieux une fois par an, dans le cadre de l'organisation d'un gala par activité associative.

MAINTIENT les tarifs stages d'animations culturelles et sportives, pour les projets nécessitant le recrutement d'intervenants extérieurs financés par la Ville, comme suit :

Libellé	Ablonais	Extérieurs
Atelier ou stage (1/2 journée) < 13 ANS	4 €	6 €
Week-end stage/ateliers (2 journées) < 13 ans	15 €	20 €
Atelier ou stage (1/2 journée) > 13 ANS et < 18 ans	5 €	7 €
Week-end stage/ateliers (2 journées) > 13 ANS et < 18 ans	15 €	20 €
Atelier ou stage (1/2 journée) ADULTES	8 €	10 €
Week-end stage/ateliers (2 journées)	25 €	30 €

MAINTIENT les tarifs de location et de caution pour l'utilisation d'une salle communale, comme suit :

		Période scolaire		Période de vacances scolaire (hors période fermeture)	
Du lundi au vendredi ou du samedi de 12h à 20h ou du dimanche 9h à 20h		Ablonais	Privé / Extérieur	Ablonais	Privé / Extérieur
Pour les particuliers uniquement	Location salle	150 €	400 €	300 €	400 €
	Caution salle	300 €	400 €	300 €	400 €
	Caution ménage	150 €	150 €	150 €	150 €

IV. SERVICES ENFANCE :

MAINTIENT un système de réservation obligatoire :

- Jusqu'au mercredi pour la semaine suivante pour la restauration et l'accueil du soir
- 1 semaine à l'avance pour les mercredis
- 2 semaines à l'avance pour les petites vacances
- 5 semaines à l'avance pour les vacances d'été
- Pas de réservation pour l'accueil du matin

PRÉCISE que les annulations sont possibles 48h avant pour toutes les activités

DÉCIDE d'appliquer le mode de calcul du quotient de la Caisse d'Allocations Familiales aux activités péri et extrascolaires en 8 tranches comme suit :

Barème du quotient familial	
Tranche	**Ressources**
1	De 0 à 399
2	De 400 à 599
3	De 600 à 799
4	De 800 à 999
5	De 1 000 à 1 199
6	De 1 200 à 1 399
7	De 14 00 à 1 599
8	De 1 600 à plus

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

20220922_017

DÉCIDE que les ressources des familles seront revues chaque année au 1er janvier de l'année en cours :

- Par consultation des dossiers allocataires par convention auprès de la CAF du Val-de-Marne (CDAP)
- Par tous documents justifiant leurs revenus, pour les familles non allocataires ou qui connaissent un changement notable de leur situation familiale ou professionnelle. En ce cas :
  - Revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions de retraite, rentes et autres revenus imposables
  - Prestations familiales
  - Le nombre de parts CAF (1 enfant : 2.5, 2 enfants : 3 ; 3 enfants : 4 ; 4 enfants : 4.5)

À défaut de produire les documents demandés dans les délais, la participation sera calculée sur la base du prix au quotient el plus élevé, jusqu'à réception des pièces justificatives, sans effet rétroactif.

FIXE les tarifs comme suit :

Tranches	Ac matin 7h30-8h30	Restauration 11h30-13h30	Ac soir 16h30-19h	Mercredi Vacances 7h-19h
Tranche 1	**0,43**	**1,21**	**0,77**	**3,62**
Tranche 2	**0,66**	**1,86**	**0,95**	**5,54**
Tranche 3	**0,89**	**2,51**	**1,12**	**7,46**
Tranche 4	**1,12**	**3,16**	**1,30**	**9,38**
Tranche 5	**1,35**	**3,81**	**1,47**	**11,30**
Tranche 6	**1,58**	**4,46**	**1,65**	**13,22**
Tranche 7	**1,81**	**5,11**	**1,82**	**15,14**
Tranche 8	**2,04**	**5,76**	**2,00**	**17,06**

PRÉCISE que les tarifs seront appliqués selon les modalités suivantes :

● Tarif hors réservation : les prestations non réservées dans les délais prévus feront l'objet d'une majoration de 50% sur le tarif normal.
● Réservation sans présence : toute réservation à une activité sera facturée, que l'enfant soit présent ou non.
● Tarif PAI : pour les familles fournissant un panier repas aux enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé :

- Réduction de 40 % sur le temps de la pause méridienne,
- Réduction de 10 % sur le temps périscolaire du soir,
- Réduction de 10 % sur la journée d'accueil de loisirs, mercredis et vacances scolaires.

● Tarifs extérieurs : une majoration de +25 % est appliquée aux tarifs correspondant au QF de la famille concernée

DIT, par réciprocité avec la Ville de Villeneuve-le-Roi, que les tarifs réservés aux Ablonais bénéficient aux Villeneuvois et que les tarifs de la restauration municipale et de l'accueil de loisirs bénéficient aux enfants Villeneuvois scolarisés sur le territoire.
DIT que les règlements intérieurs des établissements seront amendés en tant que besoin pour tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement et de tarification.

DIT que les tarifs du secteur de l'enfance seront indexés chaque année sur l'évolution de l'inflation, selon l'indice des prix à la consommation Insee de l'année N-1.

V. LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

MAINTIENT les tarifs comme suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_017

Occupation temporaire du Domaine Public	**Unité**	**Tarifs**
Ces tarifs sont multipliés par 3 en cas d'occupation du domaine public sans autorisation et lorsque les prescriptions éditées lors de l'autorisation d'occupation du domaine public ne sont pas respectées. Un procès-verbal sera établi et transmis à l'officier du Ministère Public. Des sanctions pourront être prises ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires. La Ville pourra, de plus, demander au contrevenant le remboursement des frais engagés.		
Les occupations du domaine public à des fins d'utilité publique ou à la demande d'autres collectivités (Communauté d'Agglomération, Conseil général, Conseil régional…) ne sont pas soumises à redevance.		

Frais de dossier	
Frais de dossier pour toute permission de stationnement sur la voie publique 15 jours au moins avant la date de la manifestation	0,00 €
Frais de dossier : traitement en urgence de la demande (hors délai de 15 jours avant manifestation)	30,00 €

Occupation temporaire du domaine public / Bennes de récupération de matériaux		
L'unité de 6m² forfaitaires de sol occupé : la 1ère semaine	À l'unité, par jour	11,00 €
L'unité de 6m² forfaitaires de sol occupé : les semaines suivantes	Au delà de 7 jours, par jour	15,00 €

Occupation temporaire du domaine public pour activités commerciales		
Marchands ambulants, braderie, exposition, démonstrateurs, utilisant ou non des véhicules stationnant sur la voie publique pour l'exécution de leur commerce (profondeur de 2 m maximum)	Le mètre linéaire de sol occupé, par jour	13,00 €
Commerces ou services ambulants de type restauration rapide, service de médecine du travail…	Le véhicule, par jour	50,00 €
un stationnement par semaine	Forfait mensuel	55,00 €
deux stationnements par semaine	Forfait mensuel	110,00 €
un stationnement par semaine	Forfait annuel	600,00 €
deux stationnements par semaine	Forfait annuel	1 200,00 €
Attraction foraine		
en semaine	Forfait journalier	35,00 €
le week-end	Forfait journalier	55,00 €
Cirque	Forfait journalier	100,00 €
Bulles de ventes	Le m² de sol occupé, par an	50,00€

Occupation temporaire du domaine public / Travaux		
Clôtures de chantier, baraques de chantier, échafaudage au sol (roulant et volant), élévateur, grues, treuils, compresseurs, bétonnières, étals pour exécution de travaux de réfection : m² de sol occupé ou projeté au sol. Poulies, écoperches, cordes à nœud, goulottes d'évacuation : l'unité de 2 m² forfaitaire.		
Engins de levage type camion grue	½ journée	50,00 €
Engins mobiles télescopiques (nacelle etc…)	½ journée	25,00 €
Installation de chantier (cabane de chantier, modulaire, W.C. chimique, dépôt de matériaux)	m² de sol occupé /jour	3,00 €
	m² de sol occupé /semaine	14,00 €
Échafaudages	En cas d'occupation inférieure à un mois : le mètre linéaire par semaine	2,50 €
	En cas d'occupation supérieure à un mois : le mètre linéaire par mois	11,00 €

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

20220922_017

DIT que l'unité de facturation n'est pas divisible et qu'il sera fait un ajustement à l'unité supérieure.

DIT que pour les permis de stationnement accordés à un organisme à but non lucratif et d'intérêt général, le Maire peut consentir des réductions aux tarifs définis, voire une gratuité exceptionnelle au regard de l'objet et des circonstances de la demande.

VI. LES REFACTURATIONS

MAINTIENT les tarifs des prestations assurées par les services municipaux, notamment en lieu et place de propriétaires défaillants qui seront refacturés du coût de la prestation par la Ville comme suit :

Prestation	Unité	Tarifs
Le coût des personnels mobilisés est un montant moyen forfaitisé, toutes catégories (A, B, C)		
Coût par agent mobilisé de 8h à 17h	Nombre d'heures	25,00 €
Coût par agent mobilisé de 17h à 21h	Nombre d'heures	+ 25 %
Coût par agent mobilisé de 21h à 8h	Nombre d'heures	+ 50 %
Coût d'utilisation d'un véhicule	Nombre d'heures	7,40 €
Location de matériel nécessaire à l'intervention ou recours à une entreprise tiers	Facturation selon devis de location, de prestation ou PU de Marché	

DIT que l'ensemble des modalités de fixation des tarifs définis par la présente délibération demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

DIT qu'à l'exception des tarifs funéraires, Monsieur le Maire peut examiner tout cas particulier, dans les limites fixées par le Conseil municipal, et appliquer un tarif spécifique en conséquence.

DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DIT que Le Maire et le Receveur-Percepteur d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 septembre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 22 septembre 2022

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 15 septembre 2022 **Date d'affichage : 14 septembre 2022**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	**L. ANQUETIN**	**procuration à**	**P. ROUYER**
	C. QUÉRO		**D. GONÇALVES**
	J. BUISINE CORLOBÉ		**L. FORICHON**
	C. TIPHINEAUD		**J-B. PAUL**
	M. LE GOFF		**C. BEUDIN**

Absents excusés : J. QUEIJO, M. ALOUI.

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-4,

VU les rapports moraux et financiers présentés par les associations subventionnées pour l'année 2020,

VU le projet d'activité présenté par l'association Le Jardin Pa'Radis,

VU le projet de la commune de s'inscrire dans la manifestation nationale Octobre Rose porté par La Ligue Contre le Cancer,

VU l'avis de la commission Services à la population en date du 19 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que le versement d'une subvention doit être soumis au respect de leurs obligations légales par les associations bénéficiaires ainsi que la signature de la Charte de la Laïcité,

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_018

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant global de 1 750 **€** pour l'exercice 2022 aux associations locales dont la liste suit :

	Subvention en € de fonctionnement
LE JARDIN PA'RADIS	1 000
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	750

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au compte 6574 « Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2022.

PRÉCISE que les subventions attribuées dans la présente délibération ne pourront être versées à un bénéficiaire qui n'aurait au préalable transmis à Monsieur le Maire un dossier complet incluant notamment ses statuts à jour, son dernier rapport moral et financier, ainsi qu'une présentation de ses besoins faisant ressortir l'intérêt local de la demande.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 septembre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 22 septembre 2022

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

MAIRIE D'ABLON-sur-SEINE (94480 Val-de-Marne)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 15 septembre 2022 **Date d'affichage : 14 septembre 2022**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	**L. ANQUETIN**	**procuration à**	**P. ROUYER**
	C. QUÉRO		**D. GONÇALVES**
	J. BUISINE CORLOBÉ		**L. FORICHON**
	C. TIPHINEAUD		**J-B. PAUL**
	M. LE GOFF		**C. BEUDIN**

Absents excusés : J. QUEIJO, M. ALOUI.

Secrétaire de séance : Patrick ROUYER est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN – SEINE GRANDS LACS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39,

VU l'avis de la commission Ressources en date du 20 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que le rapport doit être présenté au Conseil municipal,

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20220922_019

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2021 de l'Établissement Public Territorial de bassin seine grands lacs.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 29 septembre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 22 septembre 2022

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20220922-20220922_01